
Arrêté n°2021_100

abrogeant l'arrêté n°2021_088 et réglementant les conditions d'accès au domaine skiable à compter du 29 mars 2021

Le Maire de la commune de Montvalezan (Savoie),

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de crise sanitaire ;

VU le décret n°2020-1519 du 4 décembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 modifiée, relative au développement et la protection de la montagne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants et ses articles L. 2131-1 à L. 2131-13 du même Code ;

VU la demande émanant de la SAS Domaine Skiable La Rosière, gestionnaire du domaine skiable ;

Considérant qu'en raison de la pandémie de la Covid-19, le gouvernement a décidé de la fermeture des remontées mécaniques au public ;

Considérant les activités extra-ski proposées du 8 mars jusqu'au 18 avril 2021 inclus dans l'arrêté n°2021_088 ;

Considérant la possibilité de réduire ou fermer ces activités, notamment en fonction de la fréquentation de la station de La Rosière ;

Considérant que le Maire est chargé de la sécurité sur sa commune ;

ARRÊTE

Article 1 – Abrogation

A compter du 29 mars, le présent arrêté abrogera l'arrêté temporaire n°2021_088 réglementant les activités sur des zones identifiées du domaine skiable de La Rosière du 8 mars 2021 au 18 avril 2021.

Article 2 – Fermeture des activités extra-skis

Les activités extra-ski autorisées sur des zones définies telles que listées à l'article 1^{er} de l'arrêté n°2021_088 seront fermées à compter du dimanche 28 mars à 16h30.

Article 3 – Conditions d'accès au domaine skiable

Dès le lundi 29 mars, le domaine skiable ne sera plus sécurisé, ni balisé. A ce titre, tout parcours relève du domaine montagne et est emprunté sous l'entière responsabilité des pratiquants. Chacun évolue donc à ses risques et périls.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Maire de la Commune de Montvalezan, le Directeur Général des Services de la Commune de Montvalezan, le Directeur de la SAS Domaine Skiable de La Rosière, le Directeur du Service des Pistes de la SAS Domaine Skiable et leur personnel, le Commandant du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne de Bourg-Saint-Maurice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à tous lieux appropriés.

Article 5 – Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville,
- Monsieur le Directeur du Domaine Skiable de La Rosière,
- Monsieur le Président de l'Office de Tourisme de La Rosière,
- Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme de La Rosière,
- Monsieur le Commandant du Peloton de Gendarmerie de Haute-Montagne de Bourg-Saint-Maurice,
- Commandement de la CRS Alpes-Albertville,

Fait à Montvalezan, le 26 mars 2021

Le Maire,

Jean-Claude Fraissard

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification. Dans un même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.